

e.Licences	Fiche signalétique	Date : 26/08/2025
Agrément des armements à la pêche		

Informations détaillées	
Nature	Agrément
Type	Commercial
Catégorie	Licence avec inspection (Catégorie C)
Secteur d'activité	Transport et Logistique
Sous secteur d'activité	Transport par eau
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	1000000
Délai de délivrance	15 jours
Frais administratif (FCFA)	200000
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	5 ans
Renouvellement soumis à inspection	Oui
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	15 jours
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	200000
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours Administratif et Recours gracieux

Contact de l'autorité émettrice
--

Ministère	Ministère des Transports
Structure	Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires (DGAMP)
Autorité émettrice	Direction de la Sécurité et de l'Environnement Marin
Situation géographique	Cocody II Plateaux, Aghien derrière Las Palmas
Tél.Fixe	+225 27 22 40 80 35
Adresse Mail	info@dgamp.ci
Site Internet	www.dgamp.ci

Pièces à fournir

Un courrier de demande d'agrément adressé au Ministre chargé des Affaires Maritimes ;
 Une demande d'agrément établie sur une fiche à retirer au service technique compétent, adressée au Ministre chargé des Affaires Maritimes (20 000 F) ;
 Une copie de l'avis publié au journal d'annonces légales relatif à la constitution de la société détenue pour moitié au moins par des nationaux ivoiriens ;
 Un exemplaire des statuts et une copie du procès-verbal de l'assemblée des associés au cours de laquelle ont été désignés le ou les gérants ;
 Un extrait du registre de commerce ;
 Une déclaration fiscale d'existence ;
 Une attestation de régularité fiscale pour l'entreprise s'il s'agit d'une extension de son objet social ;
 Un compte d'exploitation prévisionnel précisant les investissements en équipements et matériels et indiquant le nombre de marins navigants à embaucher ;
 Une copie de la carte nationale d'identité ou toute autre pièce en tenant lieu du ou des représentants légaux de la société ;
 Un extrait du casier judiciaire, datant de moins de trois (3) mois, du représentant légal ;
 Une copie du contrat de bail ;
 Une attestation de localisation de la société délivrée par les impôts.

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	5000000 à 50000000
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Sans préjudice des autres peines à encourir, est punie d'une amende de 5 000 000 de F CFA à 50 000 000 de F CFA toute personne morale qui aura exercé l'activité d'armateur à la pêche sans agrément délivré par l'Autorité maritime

Documents à télécharger